Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260415-D202652-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

| N° Acte : **2026-Délib-52-CM 15/04/2026** | Classification **: 5.3 Désignation de représentants** |
|---|---|

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Désignation du représentant au conseil portuaire de Kérity**

L'An deux mil vingt-six le quinze du mois d'avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

**Etaient absents :** Mme Laura THÉRET (procuration à Mme Audrey DI MARINO) et M. Kévin CRENN (procuration à Mme Nadine PLANTEC).

**Secrétaire :** M. Quentin BERNARD.

En application de l'article R.621-2 du Code des ports maritimes, le conseil portuaire du port de Kérity comprend notamment « un représentant désigné en son sein par le Conseil municipal ».

Le Conseil portuaire de Kérity est une instance consultative instituée conformément aux dispositions du Code des ports maritimes. Il intervient sur l'ensemble des questions relatives à la vie, à l'aménagement et à la gestion du port. Réuni au minimum deux fois par an, il permet d'associer les différents acteurs concernés aux réflexions et orientations portant sur le fonctionnement et le développement des infrastructures portuaires. Ces séances ne sont pas publiques.

Sa composition reflète la diversité des usagers et des partenaires du port. Il est présidé par un représentant de la commune et comprend notamment des représentants du personnel communal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des professionnels du secteur nautique, des pêcheurs, du Conseil départemental ainsi que des plaisanciers.

Les membres du Conseil portuaire sont désignés pour une durée de cinq ans. Cette instance constitue ainsi un lieu d'échange et de concertation privilégié entre la collectivité et les usagers du port.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein du conseil portuaire de Kérity.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260415-D202652-DE

Sont candidats :

**Listes**

| | |
|---|---|
| **Penmarc'h au cœur** | André LE FLOCH |
| **Penmarc'h, cap sur l'avenir 2026** | Stéphane LE GALL |

Les résultats du vote sont :

- 22 voix pour André LE FLOCH
- 4 voix pour Stéphane LE GALL
- 3 abstentions

M. André LE FLOCH, ayant obtenu le plus grand nombre de voix, est désigné « représentant de la commune au sein du conseil portuaire du port de Kérity » **à la majorité des suffrages exprimés**.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE